



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide pour la scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés :

De l'accueil à l'inclusion en classe ordinaire

Guide pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

À L'USAGE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, DIRECTEURS D'ÉCOLE, INSPECTEURS, CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES ET ENSEIGNANTS

Accueillir

Page 3	Accueillir, Evaluer, Inclure
Page 5	Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA dans le Premier degré
Page 6	Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA de moins de 16 ans dans le second degré
Page 9	Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA de plus de 16 ans avec ou sans UPE2A
Page 11	Accueil des élèves et de leurs parents nouvellement arrivés en France
Page 12	Modalités générales de fonctionnement des UPE2A

Évaluer

Page 13	Profils scolaires et linguistiques des EANA
Page 14	Modalités d'évaluation scolaire et linguistique des EANA du premier degré

Inclure

Page 15	Inclusion et accompagnement des EANA dans le premier degré
Page 18	Inclusion et accompagnement des EANA dans le second degré
Page 21	Des ressources pour aller plus loin

Guide élaboré par l'équipe du Casnav de l'académie de Limoges (janvier 2024) :

G.Guilliano, J.Graffeuil, E.Rougier, K.Lenoir

Guide de référence : le Guide de scolarisation rédigé par le Casnav de Lille avec Canopé.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.

L'accès à la scolarité pour ces élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) constitue un enjeu fondamental de leur insertion sociale et professionnelle au sein de la société française. L'objectif pour ces élèves est d'acquérir le plus rapidement possible des compétences communicatives en français leur permettant d'accéder à une autonomie dans des situations variées (vie quotidienne, apprentissages).

- **L'accueil** joue un rôle déterminant dans la construction du parcours scolaire. Ainsi, tout élève nouvellement arrivé est reçu avec sa famille, ou son représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement, l'École devant être vécue comme un lieu de sécurité par ces enfants et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle. Un accompagnement pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la scolarisation et une information des modalités de prise en charge de l'élève et des règles de fonctionnement de l'établissement scolaire fréquenté sont fondamentales. L'équipe pédagogique prend en compte les situations parfois complexes liées à la migration et aide chaque élève à trouver ses repères.
- **L'évaluation** des acquis et des capacités de l'élève, la connaissance de son parcours scolaire antérieur mais aussi son projet personnel et celui de la famille doivent permettre à l'équipe d'élaborer un projet personnalisé d'inclusion. Une approche individualisée des objectifs, des méthodes et des outils pédagogiques est nécessaire.
- Tout jeune mineur allophone nouvellement arrivant doit pouvoir être inscrit à temps plein en classe ordinaire et peut aussi bénéficier d'un accompagnement linguistique en français langue seconde (FLS) ou français langue de scolarisation (FLSco) en fonction des besoins repérés. Ce principe fondamental d'**inclusion** en classe ordinaire a été fortement réaffirmé par les dernières circulaires nationales ou académiques. : <http://pedagogie.ac-limoges.fr/casnav/spip.php?article4>

En liaison avec les services du rectorat et les DSDEN, le Casnav (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) joue un rôle essentiel à chaque étape de la scolarisation des EANA. Depuis 2013, le Casnav de l'académie travaille à la définition des procédures de scolarisation, de supports organisationnels et pédagogiques. Ils constituent un instrument de pilotage académique.

Ce *Guide pour la scolarisation des EANA* a pour objectif de diffuser informations et outils à l'ensemble de la communauté éducative : chefs d'établissement, directeurs d'école, inspecteurs, conseillers pédagogiques, enseignants en UPE2A (Unités pédagogiques pour élèves nouvellement arrivés) ou de terrain. **Il vise d'une part à expliciter les modalités d'accueil, d'évaluation et de scolarisation des élèves nouvellement arrivés dans notre académie et d'autre part à renforcer la mutualisation des ressources relatives à cette scolarisation.**

Il s'articule autour de trois grands axes chronologiques proposant, pour chaque étape de la scolarisation des élèves allophones, les modalités spécifiques à notre académie ainsi que des outils associés :

Accueillir :

- Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA
- Conseils pour les équipes pédagogiques
- Modalités de fonctionnement des UPE2A

Evaluer :

- Procédure d'évaluation scolaire et linguistique des EANA
- Conseils pour les équipes pédagogiques

Inclure :

- Modalités d'inclusion et d'accompagnement des EANA
- Conseils pour les équipes pédagogiques

QUELQUES SIGLES

Casnav Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

EANA Elève allophone nouvellement arrivé

UPE2A Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

FLE Français langue étrangère

FLS Français langue seconde

FLSco Français langue de scolarisation

FLM Français langue maternelle

NSA/PSA non ou peu scolarisé antérieurement

CECRL Cadre européen commun de référence pour les langues

DEL Diplôme d'études en langue française

CIO Centre d'information et d'orientation

Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA dans le Premier degré

Vous êtes directeur d'une école bénéficiant ou non d'une UPE2A. Suite à l'affectation d'un élève allophone, des parents, des responsables légaux ou un responsable de foyer d'accueil se présentent dans votre établissement.

CADRE REGLEMENTAIRE

Un élève allophone est un élève venant de l'étranger dont la ou les langues premières sont autres que le français à son arrivée sur le territoire. Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé** tout élève, quelle que soit sa nationalité, **présent sur le territoire national depuis moins d'un an**.

L'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique de la même façon pour les EANA que pour tous les autres élèves. Tout élève en obligation scolaire a un droit d'inscription dans son établissement de secteur. Il bénéficie d'un enseignement obligatoire de vingt-quatre heures hebdomadaires à l'école.

ACCUEIL, INSCRIPTION ET SCOLARISATION

Il appartient au maire de délivrer le certificat d'inscription qui permet au directeur de l'école de procéder à l'admission de l'enfant.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui l'a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1. La régularité administrative de la présence en France d'un enfant mineur n'est pas à contrôler.

Le directeur de l'école dispose de l'ensemble des documents qui lui seront transmis lors de l'inscription : certificat de radiation, livret scolaire ou carnet de notes, certificat de vaccination ou carnet de santé.

Il informe ensuite les responsables légaux des conditions de scolarisation dans l'établissement : horaires, emploi du temps, accès aux transports (gratuits ou non) et à la restauration scolaire, achat éventuel de fournitures scolaires nécessaires. Les parents de nationalité étrangère, bénéficiant des mêmes droits que les parents français, peuvent participer aux élections des représentants de parents d'élèves dans les conseils d'école et d'administration des établissements secondaires.

Il met en œuvre la scolarisation de l'élève dans une classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge ou dans un niveau pouvant aller jusqu'à N-2, selon les besoins de l'élève, après avis de l'IEN de circonscription.

Accueillir

Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA de moins de 16 ans dans le second degré

Vous êtes chef d'un établissement bénéficiant ou non d'une UPE2A. Suite à l'affectation d'un élève allophone, des parents, des responsables légaux ou un responsable de foyer d'accueil se présentent dans votre établissement.

CADRE REGLEMENTAIRE

Un élève allophone est un élève venant de l'étranger dont la ou les langues premières sont autres que le français à son arrivée sur le territoire. Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé** tout élève, quelle que soit sa nationalité, **présent sur le territoire national depuis moins d'un an**.

L'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique de la même façon pour les EANA que pour tous les autres élèves. Tout élève en obligation scolaire a un droit d'inscription dans son établissement de secteur. Il bénéficie d'un enseignement obligatoire de vingt-six heures au collège.

ACCUEIL, INSCRIPTION ET SCOLARISATION

L'affectation des élèves est du ressort du directeur académique des services de l'Education nationale.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui l'a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1. La régularité administrative de la présence en France d'un enfant mineur n'est pas à contrôler.

Le chef d'établissement dispose de l'ensemble des documents qui lui seront transmis lors de l'inscription : certificat de radiation, livret scolaire ou carnet de notes, certificat de vaccination ou carnet de santé.

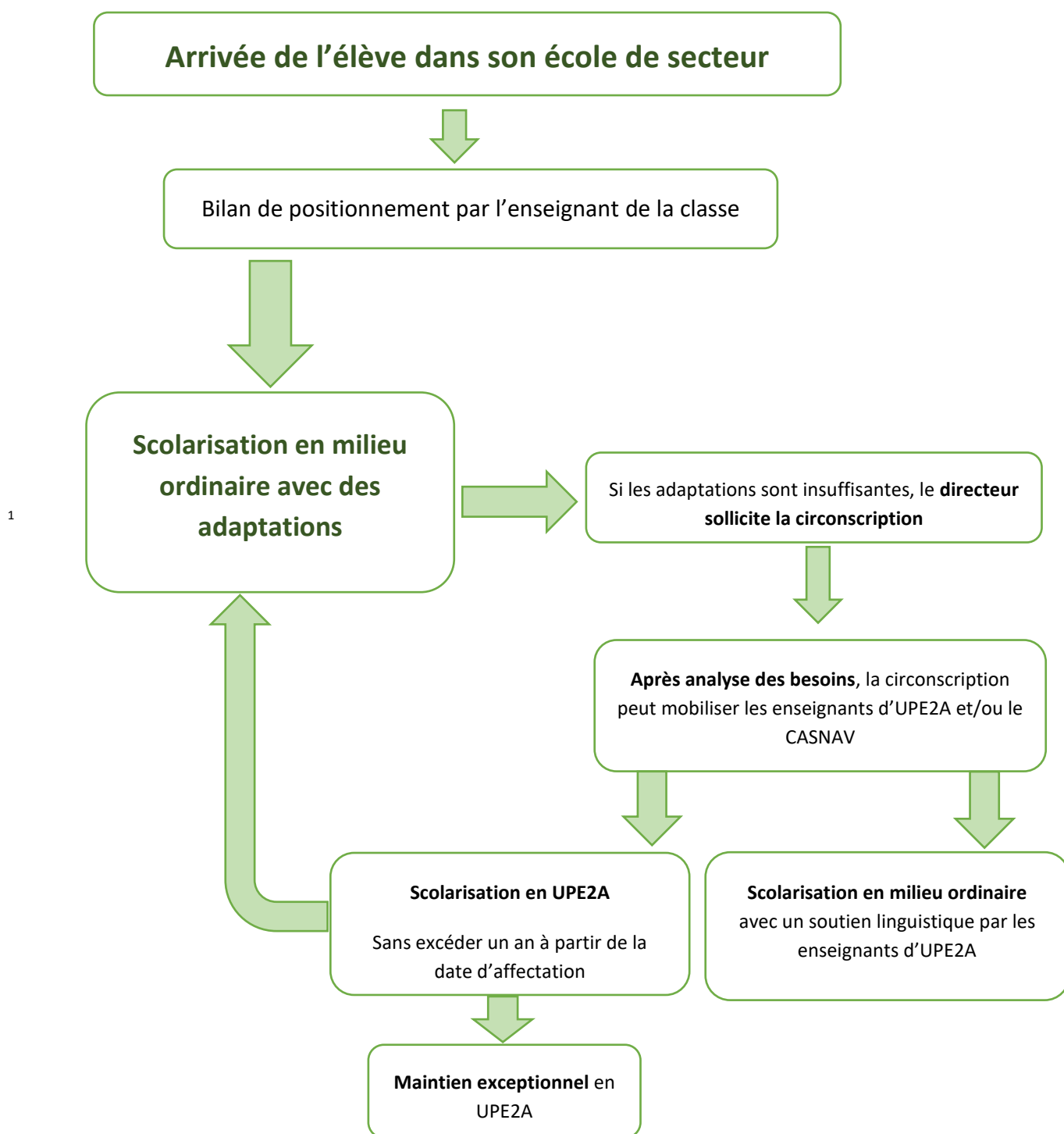
Il informe ensuite les responsables légaux des conditions de scolarisation dans l'établissement : horaires, emploi du temps, accès aux transports (gratuits ou non) et à la restauration scolaire, liste des fournitures scolaires nécessaires, intervention éventuelle du fonds social. Les parents de nationalité étrangère, bénéficiant des mêmes droits que les parents français, peuvent participer aux élections des représentants de parents d'élèves dans les instances représentatives des établissements.

Il met en œuvre la scolarisation de l'élève allophone suite à l'affectation par l'IEN IO :

- dans une classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge ou dans un niveau pouvant aller jusqu'à N-2 selon les besoins de l'élève.

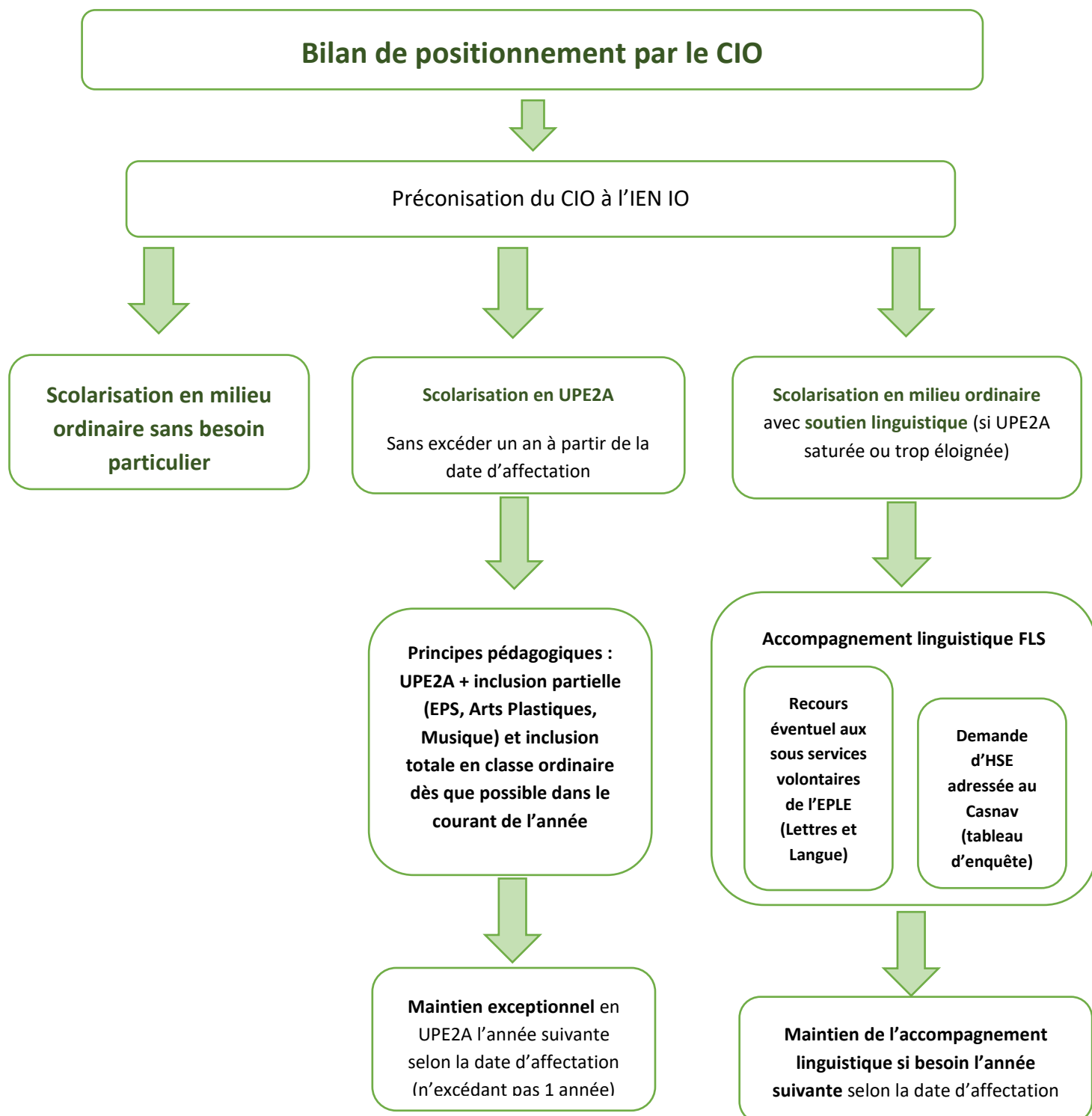
- dans une UPE2A ou tout autre dispositif existant.

La scolarisation des EANA dans le premier degré



¹ « L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. » (Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012)

2 La scolarisation des EANA de moins de 16 ans dans le second degré



² « Pour des élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III, un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé ; un suivi durable et personnalisé s'impose si l'on veut éviter un désinvestissement progressif de ces élèves dans les apprentissages. » (Cirulaire n° 2012-141 du 2-10-2012)

Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA de plus de 16 ans

Vous êtes chef d'un établissement bénéficiant ou non d'une UPE2A. Suite à l'affectation d'un élève allophone, des parents, des responsables légaux ou un responsable de foyer d'accueil se présentent dans votre établissement.

CADRE REGLEMENTAIRE

Un élève allophone est un élève venant de l'étranger dont la ou les langues premières sont autres que le français à son arrivée sur le territoire. Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé** tout élève, quelle que soit sa nationalité, **présent sur le territoire national depuis moins d'un an.**

Dans le second degré, l'affectation des élèves est du ressort du directeur académique des services de l'Education nationale. Les jeunes EANA âgés de plus de 16 ans, ne relevant pas de l'obligation d'instruction, doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes. Tout mineur allophone nouvellement arrivé de plus de 16 ans qui souhaite être scolarisé doit se présenter dans le CIO le plus proche de son domicile.

ACCUEIL, INSCRIPTION ET SCOLARISATION

Dans notre académie, le CIO procèdera à un entretien et une analyse des besoins en fonction de trois situations :

-Si le jeune est allophone et NSA/PSA, à l'issue de l'entretien et en fonction des territoires, une préconisation de scolarisation en UPE2A pourra être faite.

-Si le jeune est allophone et scolarisé antérieurement, à l'issue de l'entretien de l'analyse des besoins, selon les territoires, une préconisation d'UPE2A pourra également être faite.

-Si le jeune est francophone et scolarisé antérieurement, le CIO 87 pourra orienter le jeune vers le Casnav pour un bilan complémentaire. A l'issue de celui-ci, le Casnav formulera une préconisation de scolarisation ou d'accompagnement en fonction des besoins repérés. Pour les départements de la Creuse et de la Corrèze, les CIO réaliseront ces bilans.

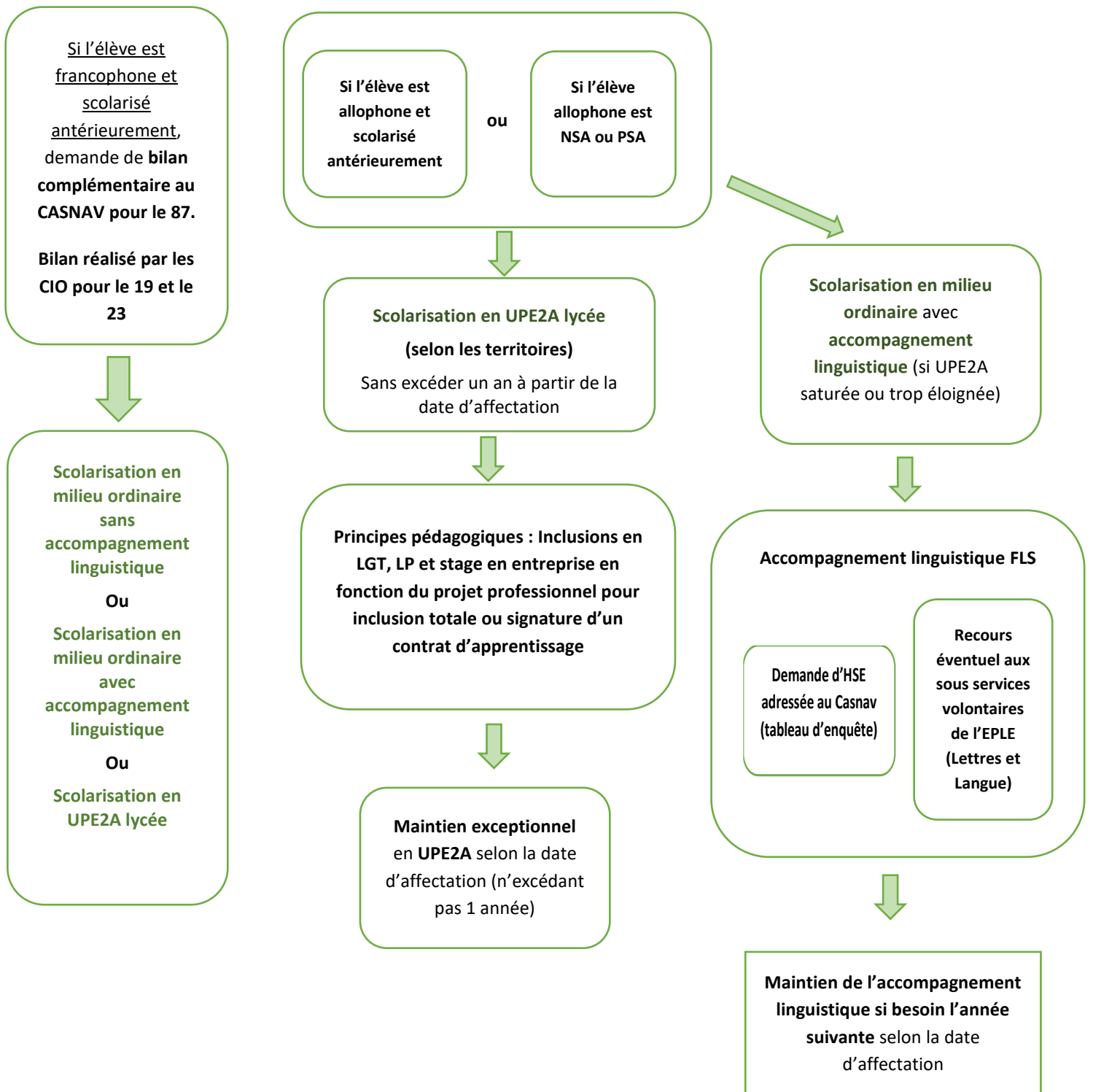
Le chef d'établissement met en œuvre la scolarisation de l'élève allophone suite à l'affectation par l'IEN IO.

Pour se faire, il dispose de l'ensemble des documents qui lui seront transmis lors de l'inscription : certificat de radiation, livret scolaire ou carnet de notes, certificat de vaccination ou carnet de santé.

Il informe ensuite les personnes responsables du jeune des conditions de scolarisation dans l'établissement : horaires, emploi du temps, accès aux transports (gratuits ou non) et à la restauration scolaire, liste des fournitures scolaires nécessaires, intervention éventuelle du fonds social. Les parents de nationalité étrangère, bénéficiant des mêmes droits que les parents français, peuvent participer aux élections des représentants de parents d'élèves dans les instances représentatives des établissements.

La scolarisation des EANA de plus de 16 ans dans le second degré

Rendez-vous au CIO pour un entretien et une analyse des besoins



Accueillir

Accueil des élèves et de leurs parents nouvellement arrivés en France

L'obligation d'accueil dans les écoles et les établissements s'applique de façon identique tant pour les élèves allophones nouvellement arrivés que pour les autres élèves. Cet accueil commence par une information claire qui présente le système éducatif français, les droits et les devoirs des familles et des élèves et le fonctionnement de l'Ecole.

INFORMATIONS A COMMUNIQUER AUX FAMILLES PENDANT LEUR ACCUEIL

- Préciser le fonctionnement de la scolarité (outils d'accueil bilingues, emploi du temps, règlement intérieur, restauration scolaire, matériel nécessaire...).
- Donner tous les contacts utiles dans l'établissement (représentants de parents d'élèves, dans le secondaire : CPE, administration, professeur principal...) et hors de l'Ecole (centre social, centre de loisirs, associations...).
- Conseiller de ne pas forcer à parler français à la maison, en revanche recommander d'utiliser des supports audiovisuels en français et encourager toutes les activités qui favorisent les interactions (centre de loisirs, clubs sportifs...). En effet, la langue familiale tout comme la culture d'origine doivent être reconnues et valorisées, au risque de provoquer inconsciemment des réactions de rejet.
- Proposer à la famille une éventuelle participation aux ateliers OEPRE (Ouvrir l'Ecole aux parents pour la réussite des enfants) quand ceux-ci existent.

RESSOURCES POUR LES EQUIPES PEDAGOGIQUES



Ressources en ligne

[Accueillir dans le 1^{er} degré](#)

[Accueillir dans le 2nd degré](#)

Modalités générales de fonctionnement des UPE2A

Vous êtes directeur d'école ou chef d'établissement accueillant une UPE2A dans votre établissement. Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivant sont inscrites dans les projets d'école et d'établissement et impliquent l'ensemble de l'équipe éducative.

LES PRINCIPES INTANGIBLES

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

Les dispositifs UPE2A permettent de regrouper les élèves allophones nouvellement arrivés pour leur dispenser un enseignement spécifique, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français comme langue de scolarisation.

Les UPE2A doivent :

- être un dispositif évolutif amendable tout au long de l'année
- bénéficier de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des EANA et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et y prévoir les inclusions.

Outre la prise en charge en UPE2A, ces élèves doivent pouvoir bénéficier autant que possible d'adaptations à leurs besoins.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT LINGUISTIQUE EN UPE2A

La durée de scolarité d'un élève en UPE2A ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse suivre, au plus vite, l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire, avec le cas échéant un dispositif plus souple d'accompagnement limité en volume horaire et en durée.

L'effectif défini pour la prise en charge au sein d'une UPE2A est de 15 EANA, une souplesse jusqu'à 18 peut être mise en place en fonction du contexte du dispositif, du profil et des besoins des élèves.

Volume horaire hebdomadaire en UPE2A :

- 9H minimum dans le 1^o degré
- 12H minimum dans le second degré

MODALITE D'INCLUSION EN CLASSE ORDINAIRE

Les élèves allophones doivent pouvoir bénéficier rapidement des enseignements proposés en classe ordinaire, a fortiori dans les disciplines où leurs compétences sont avérées ou dans les disciplines à faible densité lexicale (EPS, Education musicale, Arts plastiques).

Dans les collèges, il serait souhaitable que les emplois du temps soient personnalisés afin que les EANA aient la possibilité de suivre l'intégralité de ces enseignements tout en bénéficiant d'un accompagnement par le dispositif UPE2A.

Evaluer

Un EANA est un élève qui vient d'un autre pays et qui généralement parle une autre langue que le Français. Le fait de parler une autre langue n'est pas un obstacle mais constitue au contraire un socle sur lequel l'élève peut construire la maîtrise de la langue française. Il est nécessaire de connaître et tenir compte de leur répertoire langagier.

PROFIL SCOLAIRE ET LINGUISTIQUE DES EANA

Le sigle EANA recouvre des profils très hétérogènes :

- certains EANA maîtrisent parfois plusieurs langues : langue maternelle ou première, langue véhiculaire (langue de médiation entre deux individus ne parlant pas la même langue native), langue de scolarisation (langue outil pour le français des disciplines ou des tâches scolaires),
- d'autres sont issus de familles dont la culture orale est prédominante,
- d'autres sont originaires de pays dont les langues vernaculaires (langue ou dialecte d'usage restreint à l'intérieur d'une communauté) ne sont pas écrites (langues africaines, arabes dialectaux...).

Le niveau de maîtrise et de compétences peut donc être très variable, d'où la nécessité d'évaluer les élèves durant les premières semaines de scolarisation.

Ainsi, des tests en langues maternelles servent à mesurer le degré de maîtrise de l'écrit, tant en compréhension qu'en production.

Evaluer

Modalités d'évaluation scolaire et linguistique des EANA du premier degré

Vous êtes enseignant dans une école. Un EANA vient de s'inscrire et il ne maîtrise pas ou peu la langue française.

EVALUATION DU NIVEAU SCOLAIRE PAR L'ENSEIGNANT DE LA CLASSE

Des évaluations de compétences vont vous permettre de positionner l'élève dans un niveau de classe. Elles sont également utiles pour construire une progression personnalisée en fonction des compétences déjà maîtrisées et des éventuelles difficultés constatées.

Pour évaluer un élève allophone nouvellement arrivé, 3 évaluations sont à réaliser :

- une évaluation de la compréhension des écrits dans la langue maternelle,
- une évaluation en français : positionnement linguistique évaluant les 4 compétences « écouter, parler, lire, écrire »,
- une évaluation en mathématiques.



Fiches-outils d'évaluation du Casnav de l'Académie de Limoges

[Évaluation simplifiée](#)

Inclure

Inclusion et accompagnement des EANA dans le premier degré

L'arrivée d'un élève allophone nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé. Savoir quel travail spécifique l'enseignant peut envisager en fonction des compétences déjà acquises par l'élève est essentiel.

ACCUEILLIR LE NOUVEL ELEVE ET FAVORISER SON INCLUSION

L'enseignant peut commencer à préparer la classe à accueillir ce nouvel élève en s'intéressant notamment à son pays d'origine (géographie, culture...) sans stigmatiser.

En premier lieu, il convient de s'assurer de son bien-être au sein de l'école, prérequis essentiel pour tout apprentissage et appropriation des codes scolaires.

Il sera important de l'exposer le plus possible à la langue sans, dans un premier temps, le forcer à parler.

La mise en place d'un tutorat lors des temps de classe mais aussi ceux hors classe (récréations, restauration scolaire) par un ou plusieurs élèves est une plus-value, en veillant à la rotation des tuteurs et en le positionnant également en tuteur dans des domaines où il est performant.

Une valorisation de la langue et de la culture d'origine est également importante dans une approche plurilingue et interculturelle.

Une vigilance particulière doit être apportée à l'écriture : en effet, l'écriture cursive est une spécificité française et donc l'écriture script peut être acceptée.

Pour ces élèves, il est indispensable de prévoir des aménagements supplémentaires :

- Visite de l'école et des lieux fréquentés (garderie, restauration scolaire...)
- Présentation des adultes référents (équipe enseignante, personnels de l'école, intervenants...)
- Explicitation des temps d'enseignement
- Privilégier les interactions orales
- Présentation du matériel scolaire (y compris les tenues pour le sport ou la piscine) et des modalités d'évaluation
- Présentation des attendus de l'Ecole : règlement intérieur, Charte de la Laïcité, égalité Fille/garçon

PRIVILEGIER LA COMPREHENSION

L'enseignant veillera à adopter des gestes et postures facilitant la compréhension :

- veiller au débit, à l'articulation et à soigner l'écriture au tableau (écriture en script possible) ;
- privilégier l'usage de consignes simples (une tâche par consigne) en utilisant les mêmes structures ;
- généraliser l'utilisation d'une même gamme de pictogrammes et de référents visuels (affichage, sous-main...) ;
- automatiser l'usage des structures syntaxiques par la mémorisation et la répétition sans se focaliser sur l'erreur nécessaire à tout apprentissage.

ENSEIGNER LE FRANÇAIS DANS TOUTES LES DISCIPLINES

Dans un premier temps, on attend d'un EANA qu'il puisse s'approprier progressivement le vocabulaire spécifique à chaque discipline. Par étape : des mots isolés puis une phrase simple et enfin un petit énoncé.

Pour les élèves NSA, il est nécessaire de prévoir quelques aménagements supplémentaires :

- prioriser l'acquisition des codes scolaires pour devenir élève
- lui laisser un temps de découverte du matériel et des différentes disciplines
- initier le geste graphique pour entrer dans l'écrit

FAVORISER LES APPRENTISSAGES DISCIPLINAIRES

Il est indispensable d'utiliser des imagiers, de réaliser une différenciation (activité différente) et une variation (adaptation de la quantité) pédagogiques.

Les traces écrites (textes à trous, amorces de phrases, schémas...) sont des facilitateurs d'apprentissage.

PROPOSER DES ACTIVITES D'APPRENTISSAGES EN AUTONOMIE

Il est possible de proposer aux EANA des activités en autonomie qui permettent, par exemple, de réinvestir les notions vues en classe, notamment le français langue de scolarisation :

- fabrication d'un imagier ;
- fabrication d'un répertoire par thème ou par ordre alphabétique à partir de revues ou catalogues pour illustrer un corpus de mots connus (lexique) ;
- constitution d'un stock libre d'images qui seront triées, classées et répertoriées dans un lexique lors des interventions spécifiques.

ADAPTER LES EVALUATIONS AU NIVEAU EN LANGUE FRANCAISE

Le Livret Scolaire Unique (LSU) constitue le seul document de référence pour l'évaluation. Les progrès et évaluations peuvent être consignés dans la partie « commentaires » du livret, comme par exemple :

– des évaluations en mathématiques, sciences, langue vivante, arts plastiques, éducation musicale, E.P.S. plaçant l'élève en situation de réussite, dans la mesure où l'apprentissage dans ces champs disciplinaires n'implique pas une bonne maîtrise de la langue française N'évaluer que les activités pour lesquelles la maîtrise insuffisante du français ne constitue pas un handicap : techniques opératoires en mathématiques, langue vivante, expérimentation et manipulation en sciences, arts plastiques, EPS, éducation musicale...

- des évaluations différenciées en proposant des activités adaptées aux compétences linguistiques de l'élève. Par exemple, ne proposer que des exercices déjà réalisés et corrigés en classe.

– des évaluations normatives ponctuelles qui ne seront pas prises en compte dans le LSU et qui permettent à l'élève de se situer par rapport aux autres élèves de la classe. Au fur et à mesure des progrès effectués en langue française, ces évaluations pourront s'étendre à toutes les disciplines et activités. Elles pourront figurer dans le LSU lorsque l'enseignant l'estime légitime.

SCOLARISER DES ELEVES ALLOPHONES EN MATERNELLE

Bien que les capacités d'adaptation des élèves allophones à l'école maternelle leur permettent de développer certaines compétences en langage oral, cette simple immersion n'est pas suffisante et la maîtrise de la langue nécessite un enseignement spécifique.

Le site Bilem (Bilinguisme en maternelle) est exclusivement consacré à la scolarisation des enfants allophones en maternelle.

Ce site institutionnel s'organise en trois grandes rubriques :

- accueillir l'élève et sa famille ;
- faire classe ;
- approfondir et se former.

On y trouve des fiches-actions, des captations, des ressources pour la classe, des exemples de pratiques mais aussi des références théoriques utiles.

<http://bilem.ac-besancon.fr/>

RESSOURCES



Fiches-outils du Casnav de l'académie de Limoges

[Inclure un EANA du 1^{er} degré](#)

[Enseigner aux EANA du 1^{er} degré](#)

Inclure

Inclusion et accompagnement des EANA dans le second degré

La scolarisation d'un élève allophone dans un établissement du second degré implique une mobilisation de l'ensemble des membres des équipes éducatives et pédagogiques. La question de la maîtrise de la langue française est à envisager au sein d'un projet individualisé qui prend en compte tous les besoins spécifiques de l'élève.

Le secrétariat de l'établissement informe l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'arrivée de l'élève et transmet tous documents utiles (positionnement, évaluations...). Un temps d'accueil dans l'établissement doit être prévu afin de favoriser le premier temps d'inclusion scolaire.

ACCUEILLIR : PROFIL SCOLAIRE ET LINGUISTIQUE DES EANA

En premier lieu, il convient de s'assurer de son bien-être au sein de l'établissement, prérequis essentiel pour l'appropriation des codes scolaires et tout apprentissage à venir.

Il sera important de l'exposer le plus possible à la langue sans, dans un premier temps, le forcer à parler.

La mise en place d'un tutorat lors des temps de classe mais aussi ceux hors classe (récréations, restauration scolaire) par un ou plusieurs élèves est une plus-value, en veillant à la rotation des tuteurs et en le positionnant également en tuteur dans des domaines où il est performant.

INCLURE : VALORISATION DU PLURILINGUISME ET MISE A PROFIT CULTURELLE

Une valorisation de la langue et de la culture d'origine est également importante dans une approche plurilingue et interculturelle.

Pour ces élèves, il est indispensable de prévoir des aménagements supplémentaires :

- Visite de l'établissement et des lieux fréquentés (vie scolaire, restauration scolaire, infirmerie...)
- Présentation des adultes référents (équipe enseignante, personnels de l'établissement, intervenants...)
- Explicitation des temps d'enseignement
- Privilégier les interactions orales
- Présentation du matériel scolaire (y compris les tenues pour le sport ou la piscine) et des modalités d'évaluation
- Présentation des attendus de l'Ecole : règlement intérieur, Charte de la Laïcité, égalité Fille/garçon

PRIVILEGIER LA COMPREHENSION

L'enseignant veillera à adopter des gestes et postures facilitant la compréhension :

- veiller au débit, à l'articulation et à soigner l'écriture au tableau (écriture en script possible) ;
- privilégier l'usage de consignes simples (une tâche par consigne) en utilisant les mêmes structures (verbes à l'impératif...);
- généraliser l'utilisation d'une même gamme de pictogrammes et de référents visuels (affichage, imagiers, sous-main...);
- automatiser l'usage des structures syntaxiques par la mémorisation et la répétition sans se focaliser sur l'erreur nécessaire à tout apprentissage.

ENSEIGNER LE FRANÇAIS DANS TOUTES LES DISCIPLINES

Dans un premier temps, on attend d'un EANA qu'il puisse s'approprier progressivement le vocabulaire spécifique à chaque discipline. Par étape : des mots isolés puis une phrase simple et enfin un petit énoncé.

Pour les élèves NSA, il est nécessaire de prévoir quelques aménagements supplémentaires :

- prioriser l'acquisition des codes scolaires pour devenir élève
- initier le geste graphique pour entrer dans l'écrit
- lui laisser un temps de découverte du matériel et des différentes disciplines

FAVORISER LES APPRENTISSAGES DISCIPLINAIRES

L'annonce du plan du cours, et de ses différentes étapes sont éléments facilitateurs.

Supports visuels, cartes mentales, traces écrites aménagées (textes lacunaires, amorces de phrases, schémas...) favorisent les apprentissages.

ADAPTER LES EVALUATIONS AU NIVEAU EN LANGUE FRANCAISE

Le Livret scolaire unique (LSU) constitue le seul document de référence pour l'évaluation. Les progrès et évaluations peuvent être consignés dans la partie « commentaires » du livret :

- N'évaluer que les activités pour lesquelles la maîtrise insuffisante du français ne constitue pas un handicap : techniques opératoires en mathématiques, langue vivante, expérimentation et manipulation en sciences, arts plastiques, EPS, éducation musicale...
- Pratiquer une évaluation différenciée en proposant des activités adaptées aux compétences linguistiques de l'élève. Par exemple, ne proposer que des exercices déjà réalisés et corrigés en classe.

– Proposer ponctuellement à l'élève une évaluation normative (sans la prendre en compte sur le bulletin) qui lui permette de se situer par rapport aux autres élèves de la classe et au niveau attendu. Au fur et à mesure des progrès effectués en langue française, l'évaluation normative s'étend à toutes les disciplines et activités. Les notes sont prises en compte dans le LSU lorsque l'enseignant l'estime légitime.

RESSOURCES



Fiches-outils du Casnav de l'académie de Limoges

Des ressources pour aller plus loin

- **ACCUEIL D'UN ELEVE ALLOPHONE EN CLASSE ORDINAIRE – Outils pour le 2nd degré**

<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/casnav/eleves-allophones-nouvellement-arrive-eana/outils-pedagogiques-pour-la-classe/outils-2nd-degre/>

- **ENTRER DANS LA LECTURE EN FLS - Apprendre à lire le français aux élèves allophones**

Coordonné par Bertrand Lecocq, Casnav de Lille, Canopé 2018

<https://cdn.reseau-canope.fr/archivage/valid/588238-28837-37140.pdf>

Note de lecture : <http://www.afef.org/system/files/2019-11/ENTRER%20DANS%20LA%20LECTURE%20EN%20FLS.pdf>

- **ECRIRE EN FLS ET FLSCO - Apprendre à écrire en français aux élèves allophones**

<https://cdn.reseau-canope.fr/archivage/valid/588444-28875-37179.pdf>

Note de lecture :

<http://www.afef.org/system/files/2019-11/ECRIRE%20EN%20FLS%20ET%20FLSCO-2.pdf>